

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 97

AMENDEMENT

présenté par

Mme Thiébault-Martinez, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Houlié,
Mme Karamanli, M. Pena, M. Saulignac, M. Vicot, M. William et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

TITRE

À la fin, supprimer les mots :

« et le respect des victimes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialiste et apparentés vise à modifier l'intitulé du projet de loi afin d'en retirer la mention relative au « respect des victimes ».

Loin de renforcer les droits des victimes, cette procédure tend à les marginaliser en les plaçant à l'écart d'une négociation entre le ministère public et l'accusé, réduisant le procès pénal à une logique transactionnelle. Elle affaiblit ainsi les principes fondamentaux de la justice criminelle, notamment la publicité des débats, l'oralité des échanges et la mise en récit des faits, pourtant essentielles à la reconnaissance sociale et à la reconstruction des victimes.

En outre, si le projet de loi affirme préserver les droits de la partie civile, il fait en réalité peser sur celle-ci une responsabilité particulièrement lourde, en subordonnant la mise en œuvre de la procédure à son absence d'opposition. Cette apparente faculté de choix constitue un « cadeau empoisonné », exposant la victime à des arbitrages complexes, potentiellement culpabilisants, sans lui garantir une réelle maîtrise de la procédure ni de la peine proposée.

Plus largement, cette réforme s'inscrit dans une logique de gestion des flux judiciaires, visant à répondre à l'engorgement des juridictions à moyens constants, au détriment de la qualité de la justice rendue. Comme cela a déjà été observé avec la comparution sur reconnaissance préalable de

culpabilité, elle confère au ministère public un rôle prépondérant dans la détermination de la peine, au risque de déséquilibrer l'économie du procès pénal et de porter atteinte aux garanties fondamentales.

Cette réforme, sous couvert de protection des victimes, participe en réalité à une transformation profonde et contestée de la justice criminelle, au détriment notamment des parties civiles.

Le maintien de la référence au « respect des victimes » dans l'intitulé du projet de loi apparaît dès lors trompeur et relève davantage d'un affichage politique que d'une réalité juridique.

Le présent amendement vise donc à en tirer les conséquences en rétablissant un intitulé sincère et conforme à l'économie du texte.